

## **RÉUNION DU CONSEIL 20 DÉCEMBRE 2018**

Jeudi, le 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 20 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
M. René Gravel, maire;

Sont absents :

Mme France Bédard, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Affaires nouvelles
  - 3.1. Signature de la lettre d'entente no. 10 concernant l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de travail de M. Sylvain Leduc, journalier spécialisé
  - 3.2. Projet de règlement concernant l'octroi des contrats municipaux
  - 3.3. Projet de règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2019
4. Période de questions relatives aux sujets de la séance
5. Clôture de la séance

#### **3.1 2018-12-193 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO. 10 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL DE M. SYLVAIN LEDUC, JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

CONSIDÉRANT la possibilité de deux départs à la retraite à court terme au niveau de la voirie;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'augmenter le nombre d'heures de travail de M. Sylvain Leduc, journalier spécialisé à quarante (40) heures par semaine, soit temps complet, ce qui permettrait d'évaluer la possibilité de M. Leduc occupe un poste de chef d'équipe des travaux publics lorsque celui-ci deviendra vacant;

Prévoir qu'advenant le cas où M. Leduc quitte son poste de journalier spécialisé à temps complet, le nombre d'heures attribuées audit poste sera réduit à trente-deux (32) heures par semaine tel que décrit dans la convention collective en vigueur;

D'autoriser le maire M. René Gravel et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte à signer la lettre d'entente no. 10 prévue à cet effet avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale. 2414-A.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

### **3.2 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain (ci-après appelé, la Municipalité), conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.);

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion (G-12-2018) a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement est déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (20 heures) par la conseillère Mme Chantal Dansereau;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain ordonne et statue par le présent projet de règlement, tel que présenté à l'annexe joint au présent procès-verbal ainsi que ces annexes.

### **3.3 PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT qu'il a été donné un avis de motion (F-12-2018) à la séance régulière du 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement est

déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2018 (20 heures) par le conseiller M. Michel Croteau dans le but d'adopter le règlement numéro 2019-01-02, afin de fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a adopté son budget pour l'année 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain ordonne et statue par le présent projet de règlement, tel que présenté à l'annexe joint au présent procès-verbal.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**2018-12-194**

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 15.

Vote demandé par René Gravel

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

René Gravel  
Maire

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe